

/JD

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-505 du 2 Décembre 1985

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications, de l'intérim du
Camarade Frédéric AFFO, Ministre
des Affaires Etrangères et de la
Coopération pour compter du 29
Novembre 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

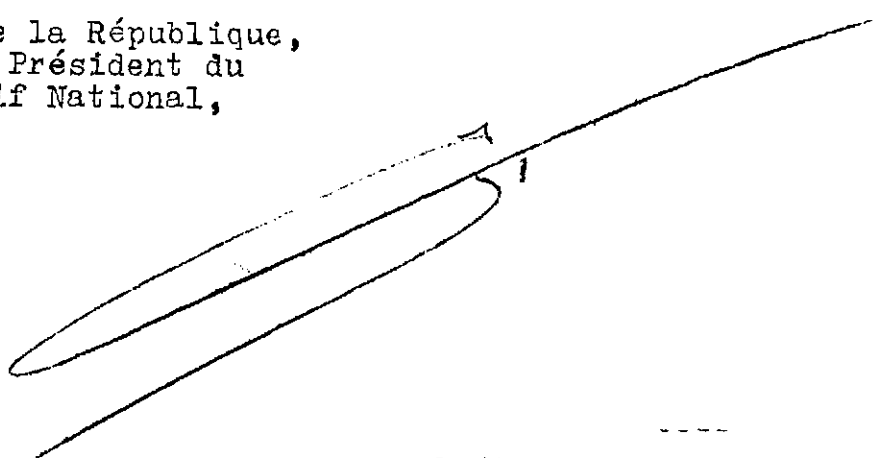
D E C R E T E :

Article 1er..- Pour compter du 29 Novembre 1985, le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications, est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 2 Décembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEM 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MAEC-MIC
6 AUTRES MINISTRES 13 DPE-DLC-INSAE 6 ICE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-
GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETES 6 JORPB 1.-